

Publié le 28 septembre 2018.
Dernière modification : 25 juillet 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE ELECTRIQUE DE LA GUYANE FRANÇAISE (1903-1908)



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE LA GUYANE FRANÇAISE
Société anonyme constituée suivant statuts déposés chez M^e Dufour, notaire à Paris,
le 27 octobre 1903

Capital social : 700.000 fr.
divisé en 2.800 actions de 250 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée
Paris, le 8 janvier 1904
Un administrateur (à gauche) : M. du Beaufret
Un administrateur (à droite) : M. Baeyens
Ch. Crabbe, grav., imp., 86, rue de Lancry

Constitution
Compagnie électrique de la Guyane Française
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 décembre 1903)

Suivant acte reçu par M^e Dufour, notaire à Paris, le 27 octobre 1903, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de : Compagnie électrique de la Guyane Française.

Elle a pour objet toutes opérations concernant l'industrie électrique dans la Guyane française.

Le siège social est à Paris, 27, rue de Châteaudun.

La durée de la société a été fixée à 51 années.

Le fonds social est de 700.000 fr. et divisé en 2 800 actions de 270 fr. chacune, sur lesquelles 300 entièrement libérées ont été attribuées à M. Maurice du Beaufret, fondateur, en représentation d'apports. Les 2.500 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale. Sur le surplus, il sera prélevé la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt aux actions et 5 % pour la constitution d'un fonds de prévoyance. Le solde sera réparti de la façon suivante : 10 % au conseil d'administration, et le surplus réparti entre les actionnaires ou reporté à nouveau.

Ont été nommés administrateurs : MM. Marcel Baeyens, demeurant à Paris, 32, rue La-Boétie ; Maurice du Beaufret, 32, rue Demours ; Charles Røederer, 156, boulevard Pereire ; André Monnier ¹, 25, rue de Montebello, à Versailles ; et Jules Lewin, 273, avenue Louise, à Bruxelles. — *Gazette des Tribunaux*, 8 déc. 1903.

Société Electrique de la Guyane Française. — Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juillet 1904)

Le conseil d'administration de cette société a décidé d'appeler, pour le 25 juillet 1904, les deuxième et troisième quarts restant à verser sur les actions. Les versements devront être effectués à la Société Générale, 54, rue de Provence, à Paris. — *Petites Affiches*, 9 juillet 1904.

Société Electrique de la Guyane Française. — Appel de fonds
(*L'Europe coloniale*, 7 avril 1906)

¹ Cet André Monnier semble devoir être distingué de ses homonymes, le maître de forges de Franche-Comté André Monnier (1852-1933), administrateur des assurances Abeille, et le banquier André Monnier (1863-1945), vice-président de L'Océan (assurances maritimes), président des Assurances Concorde, etc.

Notre André Monnier, de Versailles, devient en juin 1904 administrateur de la Compagnie française du bec renversé (becs de gaz). Il perd deux fils à la guerre, le sous-lieutenant Georges Monnier en 1915 et le lieutenant Bernard Monnier en 1917. Puis son épouse en mars 1932.

Compagnie électrique de la Guyane française. — L'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 1906 a décidé la création de 1.400 actions privilégiées de 250 fr. l'une.

Le conseil d'administration a fixé au 20 avril 1906, la date à laquelle les actionnaires anciens devront s'être prononcés sur l'exercice du droit de préférence qui leur est accordé par les statuts pour la souscription des actions nouvelles.

Ce droit de préférence porte sur une action nouvelle pour deux anciennes.

L'émission a lieu au pair.

Un premier versement de 25 % devra être effectué à la souscription, les autres versements seront appelés par le conseil.

Société dite Compagnie électrique de la Guyane Française
(*Revue pratique d'électricité*, novembre 1906)

Capital porté de 700.000 à 975.000 fr.

Journal officiel de la Guyane française, 24 novembre 1906 :
G. Moutonnet, directeur.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des affaires étrangères.
(*JORF*, 20 juillet 1908)

M. [Loste](#) (Honoré-Emmanuel-Joseph), vice-président de la Compagnie des chemins de fer des Alpes bernoises à Berne : services rendus aux relations économiques entre la France et la Suisse. [A favorisé la constitution de la Compagnie électrique de la Guyane Française (dossier)]

PETITE CORRESPONDANCE
(*Journal des finances*, 28 novembre 1908)

D. à F. — L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie électrique de la Guyane Française doit se tenir chaque année dans le courant du premier semestre. Aucun compte rendu n'a été publié à ma connaissance pour l'exercice écoulé. Je ne puis que vous engager à écrire directement au conseil d'administration qui, seul, est en mesure de vous renseigner.

FAILLITES
Jugements du 1^{er} décembre
(*La Liberté*, 3 décembre 1908)

Cie électrique de la Guyane française, au capital de 975.000 francs, ayant siège social à Paris, 29, boulev. Malesherbes. — M. Anthoine, juge-commissaire, M. Vacher, syndic.

NOS ÉTUDES
BANQUE DE CRÉDIT HYPOTÉCAIRE ET AGRICOLE DE L'ÉTAT DE SAO-PAULO
(Brésil)
(*La Gazette de France*, 28 juin 1909)

.....
Il est un autre facteur de succès qui n'est pas non plus négligeable. Nous voulons parler du patronage de cette entreprise. Des banques de premier ordre, ainsi que les agents de change de Paris et de province, lui prêtent leurs guichets pour l'émission de ses obligations ; en Suisse, la Banque cantonale de Berne et la Banque commerciale de Berne ; en Belgique, la Banque de reports, de fonds publics et de dépôts ; au Brésil, la Banque de commerce et de l'industrie ; enfin, en France, les souscriptions sont dès à présent reçues par MM. J. Loste et Cie, banquiers, 52, rue de Châteaudun, établissement de crédit qui, en quelques années, a affirmé sa vitalité en attachant son nom à des entreprises de grande envergure qu'une direction active et éclairée a su mener à bien : on peut nommer, dans cet ordre d'idées, le Port de Rosario, la Compagnie électrique de la Guyane française, le Chemin de fer des Alpes Bernoises, un Emprunt bernois 3 1/2 p. 100, par exemple.

Compagnie électrique de la Guyane française
(Sté civile des porteurs d'obligations 5 % (émission 1907) de la)
Changeement de siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 septembre 1909)

Précédemment installé à Paris, 11, rue Louis-le-Grand, est transféré même ville, 59 rue Saint-Lazare. — *Petites Affiches*, 14 septembre 1909.

FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 juin 1910)

Cie électrique de la Guyane française. — Production de titres. — Production dans les délais (20 jours pour la France, prolongation de 1, 2, 6 ou 8 mois pour l'étranger) ; au greffe ou chez le syndic, M. Vacher, 18, rue Séguier, à Paris, des titres de créances et d'un bordereau indicatif des sommes à réclamer.

FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juillet 1910)
(*Journal des finances*, 6 août 1910)

Cie électrique de la Guyane Française. — Vérification et affirmation. — Au Tribunal de commerce de la Seine, le 4 août 1910, à 10 heures.

FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 novembre 1910)

Cie électrique de la Guyane Française. — Départ de la date de cessation des paiements. — Suivant jugement rendu par le tribunal de commerce de la Seine le 9 novembre 1910, le tribunal reporte et fixe définitivement au 31 janvier 1908 l'époque de la cessation des paiements de ladite Compagnie.

FAILLITES & LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 juin 1911)

Cie électrique de la Guyane Française. — Reddition de comptes. — Au Tribunal de commerce de la Seine, le 13 juin 1911, à 10 heures.

FAILLITES
Jugements du 1^{er} décembre
(*Le Courrier*, 11 juillet 1911)

Répartition après faillite. — Compagnie électrique de la Guyane Française, société anonyme, capital : 975.000 francs, boulevard Malesherbes, 29. Dividende de 31 fr. 01 c. pour cent, unique répartition.
